



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-591

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Luc THIBAUD -
Responsable du service Maintenance et
Entretien du Patrimoine

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu l'arrêté n°2026-194 en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Luc THIBAUD ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Luc THIBAUD, Responsable du service Maintenance et Entretien du Patrimoine à la Direction Optimisation du Patrimoine et sa Transition Énergétique, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Maintenance et Entretien du Patrimoine pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- la constatation du service fait ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- les correspondances ne modifiant pas l'état du droit ;
- les bons de commande et devis dont le montant n'excède pas 4 000 euros HT ;
- les ordres de service ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Luc THIBAUD, les actes énumérés ci-dessus seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique ;
2. le Directeur Général Adjoint du pôle Ingénierie et Gestion Technique ;
3. les responsables de service de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Énergétique pour la constatation du service fait : Monsieur Stéphane HIVERT – Monsieur Jérôme DESJARDINS – Monsieur Joël FORGET.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sue le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – L'arrêté n°2026-194 en date du 20 mars 2026 est abrogé.

Art. 6 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 04/06/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE